

Lexique

Le compteur

C'est un appareil qui compte la quantité d'énergie que vous avez consommée, par unité dénommée kilowattheure. Le nombre d'unités enregistrées représente l'index.

L'installation intérieure

C'est la partie de votre installation (fils, câbles, prises de courant, douilles, disjoncteur etc.), située après le compteur d'énergie, destinée à alimenter vos appareils. L'abonné est propriétaire et responsable de son installation intérieure.

L'avance sur consommation

Elle correspond au prix de la consommation d'un client pendant un bimestre. Elle dépend de la puissance que vous avez souscrite. Elle n'est pas productive d'intérêts et est remboursée à la résiliation du contrat d'abonnement, après déduction des montants que vous restez devoir à Senelec.

La consommation

C'est la quantité d'énergie utilisée. Elle est mesurée par un compteur d'énergie. Pour obtenir la consommation enregistrée durant une période donnée, il suffit de faire la différence des index relevés. La consommation d'un appareil se calcule en multipliant la puissance en kW par son temps d'utilisation exprimée en heures.

La tension

Elle permet à l'électricité de circuler, elle est mesurée en Volt (V). Chez les abonnés basse tension, sa valeur peut être 127V, 220V ou 380V. Aujourd'hui, la plupart des logements sont alimentés en 220V. On distingue 3 niveaux de tension :

- La basse tension : tension inférieure à 1000 Volts ;
- La moyenne tension : tension supérieure à 1.000 Volts mais inférieure à 60.000 Volts
- La haute tension : tension supérieure à 60.000 Volts

Le courant électrique ou l'intensité

Il traduit la matière électrique qui circule. Le courant est mesuré en Ampères (A).

Puissance

La puissance traduit la force que l'on peut tirer de l'électricité. Elle est obtenue en multipliant le courant par la tension. Elle est mesurée en Watt (W) ou kilowatt (kW = 1000 W).

Puissance souscrite

C'est la puissance demandée par le client lors de son abonnement. Elle est égale à la plus grande puissance appelée par l'installation et est donnée par le bilan le plus élevé des puissances des appareils susceptibles de fonctionner en même temps.

Puissance maximale appliquée

C'est la puissance maximale appelée depuis l'entrée en vigueur d'un contrat. Elle est utilisée pour le calcul de la prime fixe et n'est révisable à la baisse que tous les cinq, date anniversaire du contrat. La valeur minimale de la puissance maximale appliquée est de 17 kW.

Prime fixe

La Prime Fixe représente le coût de la puissance maximale appliquée.